

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

sang Question écrite n° 5763

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible de donner son sang. Compte tenu à la fois de la difficulté à trouver de nouveaux donneurs, de l'allongement de la durée de vie et de l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, il lui demande s'il ne serait pas opportun de repousser cette limite d'âge à soixante-dix ans.

### Texte de la réponse

Les produits sanguins labiles transfusés proviennent des dons de sang bénévoles. Ils répondent à des normes obligatoires de sécurité et de qualité, dont la sélection des donneurs, dans un double souci de protection du donneur et du receveur. Chaque don est précédé d'une évaluation de l'aptitude du donneur comportant plusieurs étapes : un questionnaire sur les informations fournies par le donneur (identification, antécédents médicaux, signature), la sélection de l'état clinique du donneur (état général, pression artérielle, pouls), et suivi par des tests biologiques (immunohématologie, recherche des maladies transmissibles par voie sanguine). Des conditions d'âge sont requises afin de préserver la santé du donneur. Elles sont inscrites dans l'arrêté du 22 septembre 1993 relatif aux bonnes pratiques de prélèvement, chapitre IV : l'âge minimum pour effectuer un don de sang est de 18 ans et peut aller jusqu'à 50 ans pour le don de granulocytes, 60 ans pour le don de plasma et de plaquettes, et 65 ans pour le don de sang total, un don de sang ne peut toutefois être effectué pour la première fois à 60 ans. Il est nécessaire de fixer une date limite au don de sang afin d'éviter de nuire à la santé du donneur âgé de plus de 65 ans, lequel est susceptible d'encourir des risques cardiovasculaires et hématologiques plus fréquents au-delà de cet âge. Il n'a jusqu'ici pas paru opportun d'envisager un allongement automatique de l'âge du donneur. Il est en effet préférable de motiver les personnes de 18 à 65 ans, cette tranche d'âge étant en principe suffisament large pour permettre de satisfaire les besoins nationaux Les personnes âgées de plus de 65 ans qui donnent régulièrement leur sang souhaitent souvent continuer à donner. C'est pourquoi une réflexion sera menée dans le cadre de la transposition de la directive 2002/98/CE et de la révision des bonnes pratiques avec les associations de donneurs, l'Etablissement Français du Sang et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé. Cette réflexion portera sur la possibilité de continuer les prélèvements au-delà de 65 ans et les conditions de son encadrement.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Lenoir

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5763 Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE5763

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3962 **Réponse publiée le :** 7 avril 2003, page 2770